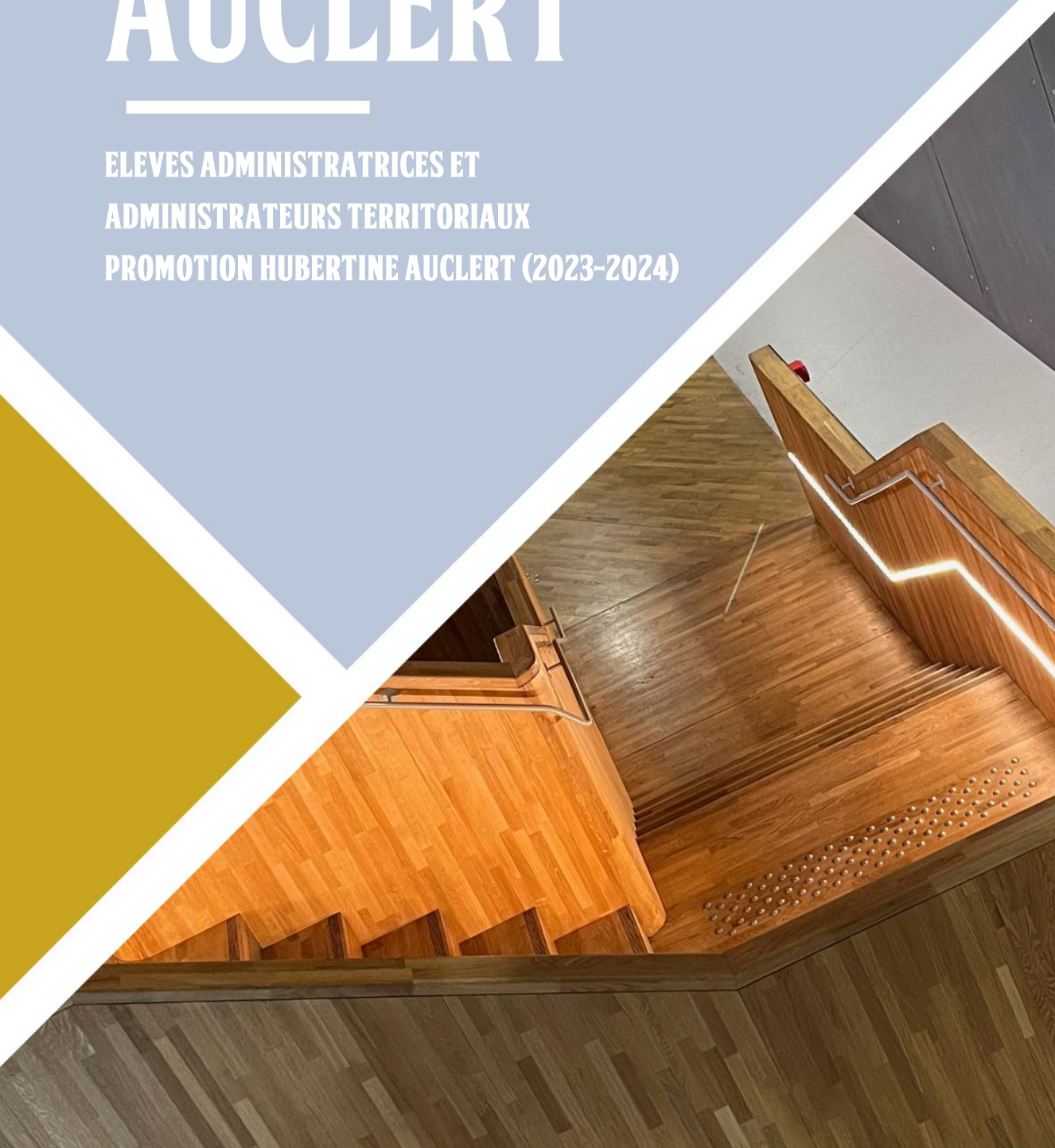


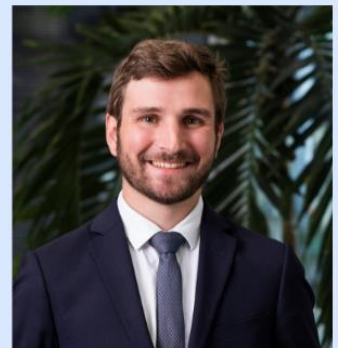
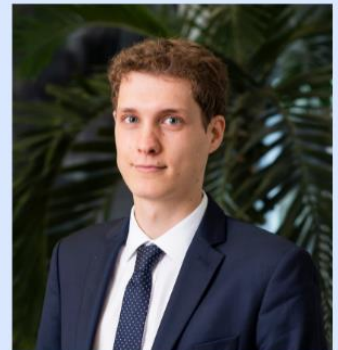
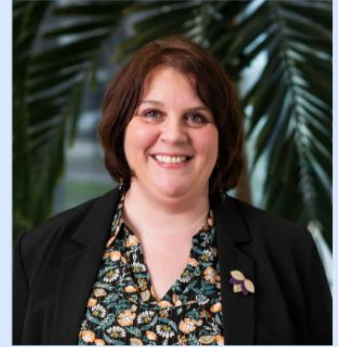
L'ÊTRE AUCLERT

ELEVES ADMINISTRATRICES ET
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX
PROMOTION HUBERTINE AUCLERT (2023-2024)



Une République qui maintiendra les femmes dans une condition
d'infériorité, ne pourra pas faire les hommes égaux.

Hubertine Auclert



SOMMAIRE

GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES ».....	4
GRUPE THÉMATIQUE « SPORTS ET POLITIQUES SPORTIVES »	5
GRUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES ».....	9
GRUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION ».....	11
GRUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION ».....	14
GRUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S ».....	17
GRUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT ».....	20
GRUPE THÉMATIQUE « RURALITÉS »	25
GRUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT – CLUB DE STRASBOURG ».....	33
GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ F/H »	35
GRUPE THÉMATIQUE « CULTURE »	36

GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES »

MESSAGE AUX PRÉPARATIONNAIRES DU CONCOURS D'ADMINISTRATEUR.TRICE TERRITORIAL.E

Les élèves administrateurs et administratrices territoriaux de la promotion Hubertine Auclert proposeront, en **septembre, des conseils et oraux blancs à destination des personnes admissibles.**

Des **informations** seront diffusées à ce sujet le temps venu sur la [page LinkedIn](#) et le [site internet des élèves administratrices et administrateurs territoriaux](#).

STAY TUNED et bon courage à tous et toutes !

GROUPE THÉMATIQUE « SPORTS ET POLITIQUES SPORTIVES »

Décryptage - Le financement des infrastructures sportives par les collectivités territoriales : tour d'horizon

Les collectivités territoriales financent les politiques sportives au titre d'une compétence partagée

Selon une étude BPCE L'Observatoire de janvier 2023, le montant du financement du sport en général par les collectivités territoriales est estimé à 12,5 milliards d'euros. Ce montant comprend à la fois le financement des équipements, le soutien aux associations, les manifestations sportives et le sport scolaire. C'est deux fois plus que le financement du sport scolaire et du sport de haut niveau pris en charge par l'État. Il faut rappeler ici que la place éminente des collectivités locales dans le financement du sport ne tient pas à une obligation légale ou administrative : en dehors du sport scolaire, aucun texte ne les contraint à intervenir dans ce domaine qui fait l'objet d'une **clause de compétences partagées** entre les communes, les départements ou les régions. Dès lors, chaque collectivité est libre de s'y investir selon les choix politiques de son exécutif.

Au sein des collectivités, ce sont les communes qui sont les piliers du financement territorial du sport avec une contribution annuelle de 8 milliards d'euros, soit 64 % du total.

Un rôle essentiel dans le financement des infrastructures sportives

Au terme d'une longue phase de construction du parc sportif national de la fin de la Première guerre mondiale aux années 1990, la propriété des équipements reflète l'implication financière des différents acteurs : 81% appartiennent aux collectivités locales, la part totale du secteur public atteignant 87%.

À elles seules, les communes détiennent 72% des équipements, 5% revenant aux EPCI et 5% aux départements et régions. La part des associations est seulement de 5%, une partie de leurs sites ayant été reprise au cours du temps par les collectivités locales, bien que 13% d'entre elles interviennent en gestion.

L'évolution majeure concerne le secteur commercial privé, qui détient aujourd'hui 8% des infrastructures. Fer de lance du développement des espaces dédiés à la pratique de disciplines récentes (futsal, escalade indoor), sa place s'est nettement accrue ces dernières années avec la demande de flexibilité, de pluriactivité, de bien-être et de découverte de populations plutôt urbaines, prêtes à entrer dans la logique et à payer le prix d'une activité marchande.

Un effort de rénovation majeur du parc d'équipements sportifs à réaliser

En grande partie mis en service entre 1965 et 1995, le parc sportif d'aujourd'hui nécessite un investissement considérable de rénovation. De fait, 30% des installations actuelles ont été mises en service avant 1985 et n'ont pas été réhabilitées.

Les efforts de renouvellement, à travers la construction, et de rénovation, à travers les travaux de réhabilitation ou d'adaptation, ont été considérables ces dernières années mais insuffisants pour remettre à niveau un parc de plus en plus exposé à l'obsolescence par les usages, les normes de sécurité, les contraintes énergétiques, les modes de gestion ou les profils d'utilisateurs.

Allant de simples travaux de rénovation jusqu'à la réhabilitation d'un équipement vétuste, ces stratégies obéissent à un arbitrage entre la construction d'un nouvel équipement et la rénovation, voire la réhabilitation, d'un équipement ancien. Cet arbitrage est soumis à plusieurs paramètres, comme la disponibilité des terrains ou l'ampleur du besoin de rénovation.

Quel modèle pour le financement des infrastructures sportives par les collectivités ?

Les modes de financement des équipements sportifs varient largement en fonction des territoires, des acteurs locaux et des besoins. On recense ainsi principalement :

1. Les subventions publiques : les collectivités territoriales peuvent se voir accorder des subventions publiques pour la construction, la rénovation ou l'entretien des infrastructures sportives par l'État ou les institutions européennes (FEDER, FSE).
2. L'autofinancement : les collectivités peuvent utiliser leurs propres ressources financières pour financer les infrastructures sportives. Cela peut inclure des fonds provenant du budget général de la collectivité, des taxes locales, des redevances d'exploitation ou des emprunts.
3. Les partenariats public-privé : les collectivités peuvent établir des partenariats avec des acteurs privés pour le financement des infrastructures sportives. Cela peut prendre la forme de contrats de concession ou de marchés de partenariat (ex. PPP). Un [rapport sénatorial de 2013](#) avait souligné la nécessité d'un "juste calibrage des projets" par les collectivités territoriales afin d'éviter des scénarios de type "cathédrale vide" à l'instar des stades du Mans et de Grenoble.
4. Les montages partenariaux avec les acteurs du sport : les collectivités peuvent également partager les coûts

d'investissement avec d'autres acteurs, tels que les fédérations sportives, les clubs sportifs ou les institutions sociales. Cela peut se faire

par le biais de partenariats, de conventions ou de contrats de cofinancement.

Pour aller plus loin :

- [le rapport sénatorial de 2013](#) :
- [Le Que sais-je de Patrick Bayeux, mis à jour en 2022](#)
- [L'étude de l'Observatoire de BPCE](#) de 2023

Décryptage - Le Tour de France et les territoires

Un levier d'attractivité pour les territoires

Course cycliste mythique, le succès populaire du Tour de France ne se dément pas malgré le poids des polémiques et des années. Participant, y compris financièrement, à l'organisation de la Grande Boucle, les collectivités territoriales en profitent pour valoriser leur territoire.

Toutefois, ces bénéfices ont un prix. Toujours selon ASO, le « ticket d'entrée » (redevance) pour le troisième plus gros événement sportif mondial est de 65 000 euros hors taxe pour le départ d'une étape, 110 000 euros pour une arrivée. L'investissement est double en moyenne si on inclut les dépenses des collectivités dans les infrastructures et la communication, selon l'entreprise.

Un impact environnemental sur les territoires en voie de réduction

Plusieurs maires ont déjà refusé le passage du Tour de France dans leur ville en raison de son impact écologique, à l'image de Grégory Doucet, maire de Lyon, qui ne voulait pas de « la machine Tour de France » dans la capitale rhodanienne, qui selon lui, n'est pas « écoresponsable ». En effet, selon l'organisation, le Tour de France 2022 a rejeté dans l'atmosphère 216 000 tonnes de CO₂.

Afin de limiter ces polémiques, le Tour de France a pris ces dernières années un virage plus « écolo » : plan de réduction et de suppression du plastique des « goodies » lancé en 2019, plan de suppression des hélicoptères invités, objectif de 100% de véhicules roulant au biocarburant ou à l'électrique en 2024, etc. De même, la Grande Boucle compense ses émissions à travers des actions sur le terrain, comme la reconstitution d'une forêt détruite par une tempête à Pluneret au cœur du parc naturel du Golfe du Morbihan.

Enfin, afin que l'événement soit aussi vert que spectaculaire, Amaury Sport Organisation a aussi lancé son propre label en intitulé « Ville à vélo du Tour de France ». Il a pour but de réunir les villes

les plus engagées en faveur de la mobilité à vélo. « **En 2022, 28 villes ont pour la première fois présenté leur candidature, tandis que 6 des 80 villes labellisées en 2021 ont souhaité renouveler leur candidature** », relate ASO.

GRUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES »

Actualités du mois



Une loi pour accélérer la reconstruction des quartiers touchés par les violences urbaines : éléments financiers

Les violences urbaines de début juillet ont conduit à des destructions sur 750 bâtiments publics, dont des mairies, écoles, médiathèques... Les assureurs estiment le coût global des dégradations pour l'économie nationale à 650 millions d'euros. Pour reconstruire au plus vite des lieux en charge de services publics majeurs pour l'accueil des usagers, un [projet de loi a donc été déposé au Sénat le 13 juillet](#), faisant suite à une [circulaire de la Première ministre en date du 5 juillet 2023](#). Il a été adopté définitivement le 20 juillet à l'Assemblée nationale.

Le texte vise à habilitier le Gouvernement à prendre des ordonnances dont les incidences financières seraient : la possibilité de versement anticipé du FCTVA pour les dépenses l'année d'exécution des dépenses ; la dérogation à la participation minimale des collectivités au coût de reconstruction, avec une possibilité accrue de recours aux subventions ; et une dérogation au plafonnement des fonds de concours entre EPCI et communes.



Actualités de la Cour des Comptes

Dans son rapport sur la situation des finances locales, la Cour considère que les différents niveaux de collectivités partagent en 2022 une situation financière très favorable, tant sur l'évolution de l'épargne, les dépenses d'investissements et l'endettement. Ces conclusions ont été critiquées par les associations d'élus, craignant une contribution supplémentaire au rétablissement des finances publiques.

La Cour a publié 9 notes thématiques, plusieurs concernent particulièrement les collectivités et EPCI : la contribution de la dépense publique à la transition écologique ; les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ; l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation ; les forces de sécurité intérieure ; la cohérence de la politique du logement face à ses nouveaux défis, etc.

Plus d'informations ici : <https://www.ccomptes.fr/fr>

Décryptage : La Cour des comptes donne une première interprétation sur la réforme des gestionnaires public

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les ordonnateurs et les comptables sont soumis à un régime de responsabilité unifié. Pour rappel, avant la réforme, seul le comptable était soumis à la responsabilité pécuniaire et personnelle (RPP) créant un déséquilibre des responsabilités avec l'ordonnateur. Que ce soit en matière de recouvrement des recettes ou d'engagement des dépenses, la crainte de voir la RPP mise en jeu, voire une mise en débet, conduisait à une exhaustivité des contrôles de la part du comptable et ne garantissait pas la qualité comptable. Les ordonnateurs étaient justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) pour des fautes lourdes ou des irrégularités dans la gestion des finances publiques. En pratique, la saisine restreinte de la CDBF et le faible nombre de sanctions des ordonnateurs rendaient le régime caduc.

La réforme prévoit des sanctions financières plus souples et favorise la responsabilisation managériale des gestionnaires publics. Ainsi, outre la

commission d'une « infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens » le juge doit démontrer d'une « **faute grave ayant causé un préjudice financier d'un montant significatif** » (L131-9 du code des juridictions financières). Ces dispositions sont réputées plus douces que dans son format antérieur.

Une première interprétation de la réforme a été jugée par la Cour des comptes dans son arrêt du 11 mai 2023 relatif aux irrégularités de gestion de la société publique locale (SPL) Alpexpo. Ainsi, le juge a été amené à se positionner sur la notion de « montant significatif » et il constate qu'en l'espèce, il est impossible d'apprécier le montant des sommes dont l'ordonnateur serait redevable. Le juge confirme donc le caractère plus favorable des dispositions du nouveau code des juridictions financières. Il faudra attendre une prochaine jurisprudence pour caractériser plus en détail la notion de « montant significatif ».

GRUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION »

Actualités du mois



Les temps de l'éducation : réflexions sur l'impact pour les collectivités

Le récent déplacement du Président de la République à Marseille a été l'occasion de plusieurs annonces sur le terrain éducatif, dont le point commun est de mettre en débat la gestion des temps de la scolarité.

Tout d'abord, il est question d'une ouverture de 8h à 18H des collèges classés en REP (réseaux d'éducation prioritaire) ou REP +, tout d'abord en expérimentation à Marseille, avant une généralisation dans le même type d'établissements sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agirait de lutter contre les inégalités scolaires, partant de l'idée que celles-ci se creusent davantage encore une fois les élèves rentrés à domicile. Le contenu de ce temps rallongé n'est pas précisé. Ces réflexions sur l'éducation et les rythmes renvoient notamment aux précédentes décisions sur le dédoublement des classes élémentaires en REP et REP+.

Par ailleurs, il est aussi question de raccourcir les vacances estivales sur l'exemple de pays européens notamment l'Allemagne, où ce temps de coupure moins long s'accompagne néanmoins de rythmes scolaires totalement différents du cas français.

Outre les aspects pédagogiques quant au contenu de ces nouveaux temps au sein des établissements, cela soulève des questions d'organisation.

Quelle sera l'implication demandée aux personnels enseignants ? En parallèle, quel sera le rôle des collectivités territoriales ? Les départements devront-ils réfléchir à l'organisation d'un temps périscolaire, à l'instar de ce que font les communes aujourd'hui ? Une telle mission demandera des moyens humains et financiers, alors que les départements font face depuis plusieurs années à un effet ciseau prononcé sur leurs finances.

Concernant les vacances d'été, leur raccourcissement aura des conséquences pour les collectivités territoriales. En termes humains, il faudra penser à des réorganisations internes, et envisager de recourir sur une durée plus longue aux contrats aidés souvent mobilisés en appui (les « mamans stop » par exemple). Cela impliquera aussi une évolution des modes de vie estivaux.

Outre la question des conditions de travail des personnels enseignants ou non enseignants de l'Éducation Nationale, des ATSEM, des personnels ATTEE, cette réforme aura des conséquences sur l'économie touristique, en modifiant l'organisation de la saison estivale, donc potentiellement les recettes fiscales des communes touristiques.

On le voit, réformer les temps de l'éducation, c'est ouvrir un vaste champ de débat qui nécessite d'associer les acteurs de l'éducation nationale et de l'éducation populaire, les collectivités territoriales, et sans doute les acteurs économiques.

Or, alors que le pays a été traversé par des émeutes urbaines majeures, mettant en avant notamment la détresse des quartiers populaires, c'est sans doute une réflexion plus globale sur l'implication de tous dans le projet éducatif qui doit être menée pour répondre au défi de la cohésion sociale et tenir la promesse de l'école républicaine.



Personnes âgées : La réforme des services autonomie à domicile est publiée

L'article 44 de la LFSS pour 2022 prévoyait un décret d'application portant réforme des services autonomie à domicile. Les services autonomie à domicile (SAD) s'adressent aux personnes âgées en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap ou des personnes adultes atteintes de pathologies chroniques ou présentant une affection de longue durée. Par la fusion des SAAD, SSIAD et AAD, SSIAD et SPASAD, l'objectif est d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile et d'avoir un interlocuteur unique pour les usagers.



Handicap : en l'espace de 20 ans, les dépenses départementales ont triplé

La Drees a conduit une analyse des dépenses d'aide sociale départementale en matière de handicap. En 2021, près de 9 milliards d'euros ont été dépensés par l'ensemble des départements, soit le triple comparé à 2001 (3 milliards d'euros). Les principales dépenses relèvent de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides ménagères, des dépenses d'accueil et d'hébergement en établissement et des dépenses des services d'accompagnement. Mais de fortes disparités territoriales ont été constatées : par exemple le département du Nord a dépensé 376 millions d'euros en 2021, contre 1 million pour le département de Mayotte.



Les articles que vous avez loupés ces dernières semaines :

- [La présentation de la loi Plein Emploi par le Ministre du Travail](#)
- [Sur l'expérimentation territoire zéro non-recours](#)
- [L'adoption de la COG 2023-2027 de la CNAF](#)



Le groupe Solidarités et Éducation vous souhaite un bel été et vous conseille un livre pour vos vacances : *Les Fossoyeurs* de Victor Castanet... Restez à la page (ou à la plage !), nous vous en reparlerons prochainement 😊

GRUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »

FOCUS – La police municipale



Émeutes urbaines : quelle place pour la police municipale ?

De fin juin à début juillet 2023, des émeutes urbaines ont éclaté dans plus de 500 communes et causé de nombreuses destructions de bâtiments et service publics. Les polices municipales ont été mises au premier plan durant cette crise.

D'une part, elles ont été la cible d'attaques, notamment sur des commissariats comme à Rillieux-la-Pape (Rhône) ou Mons-en-Barœul (Nord). **D'autre part, les polices municipales ont été mobilisées dans la gestion des émeutes et la protection des bâtiments**. Si la protection des bâtiments publics relève des compétences de la police municipale, la dimension de maintien de l'ordre est une compétence régalienne qui relève essentiellement de la police nationale et de la gendarmerie. Toutefois, cette ligne de démarcation a été mise à l'épreuve des faits puisque des polices municipales ont été mobilisées pour soutenir leurs collègues de la police nationale ou de la gendarmerie dans l'appui au maintien de l'ordre. A l'inverse, la décision de ne pas engager les agents de la police municipale pour protéger des commerces contre du vandalisme, comme à Lyon, a fait l'objet de critiques de la part du ministre de l'Intérieur et de la préfecture. Pour autant, il convient de préciser que les polices municipales ne sont pas formées au maintien de l'ordre et ne disposent souvent pas du matériel nécessaire. La doctrine d'emploi des polices municipales est aujourd'hui mise en question et pourrait être amenée à évoluer.



Police municipale : quelles missions et quels leviers d'attractivité ?

La délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale a adopté le rapport d'information relatif aux missions et à l'attractivité des polices municipales le 19 juillet 2023. Le rapport évalue l'opportunité de **faire évoluer les missions** confiées aux policiers municipaux notamment en créant un dispositif d'officier de police judiciaire spécifique (à l'instar de celui des gardes champêtres). L'objectif est de faciliter l'action des polices municipales, d'améliorer la coordination avec les forces de sécurité intérieure nationales, tout en conservant la « nature de police de la tranquillité ». Le rapport propose également de **faire évoluer la formation, le recrutement et la gestion des carrières** des policiers municipaux afin de renforcer l'attractivité des métiers. Ce rapport pourrait donner lieu à une proposition de loi.



Des polices municipales sous l'autorité du préfet en cas de crise exceptionnelle ?

L'Inspection générale de l'administration a rendu [un rapport le 5 juin 2023 sur le retour d'expérience de l'emploi des forces de sécurité intérieure et des personnels de sécurité civile pendant la crise sanitaire](#). La mission constate une hétérogénéité des doctrines d'emploi des agents de police municipale durant la crise sanitaire en fonction de l'orientation politique de l'exécutif. Le rapport propose de rattacher fonctionnellement les polices municipales sous l'autorité du préfet considérant que « ni le principe, ni les modalités d'intervention ne peuvent être laissées à la libre appréciation des maires dans des situations de crises exceptionnelles ».

Retour d'expérience de stage thématique d'une élève-administratrice : Plan ORSEC submersion dans le Pays d'Aix

Vendredi 30 juin 2023, **un exercice conjoint** entre les services de l'État et six communes, dont la ville d'Aix-en-Provence, **a été mené dans le cadre du plan ORSEC** (« Organisation de la Réponse de Sécurité Civile »). L'objectif était de mobiliser et de coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant et quotidien des services.

L'alerte a été donnée à 8h20 par la Société du Canal de Provence : **le risque de rupture du barrage de Bimont entraînerait une onde de submersion déferlant sur les communes** de Berre, Le Tholonnet, Meyreuil, Saint Marc Jaumegarde, Saint Marc les Oliviers et Aix-en-Provence.

Des cellules de crise se sont déployées au sein de la préfecture des Bouches du

Rhône, chez le gestionnaire du Canal, et dans les six communes mentionnées précédemment. Au sein de celle d'Aix-en-Provence, la Police Nationale, le SDIS, et de nombreux services de la Ville (techniques, communication, CCAS, éducation, police municipale ...) étaient mobilisés.

Des points horaires à propos de l'évolution de la situation du côté du barrage étaient réalisés en audioconférence entre les diverses cellules et la Société du Canal. Ainsi, au cours de la journée, et en fonction de l'avancée de la situation, des voies de circulation ont été balisées ou fermées, et les sens de circulation redéfinis sur les territoires. Des évacuations d'établissements scolaires, d'EHPAD, de campings et de personnels municipaux ont été menées du côté d'Aix-en-

Provence notamment. Des sites avaient été préalablement recensés pour accueillir ces cinq cents personnes déplacées. Des repas ont été livrés afin de répondre aux besoins de la population. Tout au long de la journée, la population a été avertie de la progression de l'exercice par le système de messages FR Alert. À 13h30, le plan particulier d'intervention (PPI) a été déclenché avec une alerte par message et par les sirènes de la Ville aux habitants.

L'exercice a pris fin aux alentours de 15h. Les acteurs, accompagnés d'un

observateur-expert extérieur, ont procédé à un retour d'expérience commun afin de mettre en lumière les forces et faiblesses de cette organisation. Un bilan satisfaisant quant à l'organisation de cet exercice a été dressé, bien que quelques pistes d'améliorations aient été pointées du doigt. À ce titre, la rénovation des systèmes d'alerte à la population et la mise en place de cartes interactives, pour suivre la progression des actions déployées en prévention et en réaction à l'avancée des risques, ont été notamment mises en lumière.

GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs·trices territoriaux des bibliothèques)

Actualités du mois



Lyon s'engage pour l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les clubs sportifs

La ville de Lyon a reçu, le 7 avril, le label FIER sport (Fondation Inclusion pour un environnement respectueux), attestant son ambition de lutter contre les discriminations. Ce label met en avant toutes les organisations sportives (fédérations, ligues, événements ou clubs sportifs, collectivités territoriales, équipementiers...) qui s'engagent dans la mise en œuvre des préconisations proposées par la Fondation FIER et acceptent d'évaluer leurs réalisations concrètes pour l'inclusion et le respect des personnes LGBTQIA+. Pour obtenir ce label, la ville de Lyon a calculé son indice IRIS (Indice de Respect et d'Inclusion dans le Sport). Dans le cadre de cette démarche, la municipalité a accordé des subventions à différents clubs inclusifs ou LGBTQIA+, dont Rebelyons (Ovalyon), Lyonnasses, Débuteuses, les Gones de Lyon Foot US, Lyon Roller Métropole et le Club d'Ultimate des Gones.



Un MOOC qui donne les clés pour interagir sans discrimination

Une formation en ligne gratuite dédiée au bon accueil des personnes trans dans les services publics, en particulier aux guichets d'état civil a été lancée sur MOOC. Conçue par les associations Vers Paris sans sida et OUTrans, en partenariat avec la ville de Paris, elle sera accessible sur le site bienaccueillirlespersonnestrans.fr. À Paris, on estime à 10% la proportion de ces demandes liées à la transidentité. L'objectif est de doter les agent-es d'outils concrets pour accueillir de manière respectueuse les personnes trans et les accompagner dans leurs démarches administratives. Deux modules sont proposés : une sensibilisation aux bases des transidentités et une partie spécifique à l'activité des officiers d'état civil. Un autre module pour les agents d'accueil des caisses primaires d'assurance maladie a été ajouté par la suite.



La ministre Caroline Cayeux visée par une plainte d'associations anti-homophobie

Plusieurs associations antihomophobie (les associations Mousse, STOP homophobie, Sports LGBT, Éducation LGBT, Familles LGBT et ADHEOS) ont annoncé, mercredi 13 juillet 2022,

avoir déposé plainte à Paris contre Caroline Cayeux, ministre déléguée en charge des collectivités territoriales. L'infraction visée est l'injure publique envers un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle par une personne dépositaire de l'autorité publique. En cause, l'affirmation de la ministre dans une interview à Public Sénat du maintien de ses "déclarations sur le mariage pour tous et l'adoption pour les couples de même sexe, qualifiées de réforme de caprice et de dessein qui va contre la nature". Depuis, la ministre s'est défendue de n'avoir jamais participé à la Manif pour tous et s'est excusée du caractère inapproprié dans un tweet. Olivier Véran, porte-parole du Gouvernement, a estimé le débat clos.



À quoi sert le réseau des « référents égalité diversité » de la Gendarmerie nationale ?

Le réseau des référents égalité diversité (RED) existe depuis 2018 dans la Gendarmerie nationale. Il a pour objectif de prévenir les situations de harcèlement et de lutter contre les discriminations. En juin 2021, un nouveau plan d'action dédié à l'égalité professionnelle, à la diversité et à la lutte contre les harcèlements, les discriminations et les violences a été mis en place au sein de la Gendarmerie nationale. Trois associations sont partenaires : SOS homophobie, FLAG ! l'association LGBT + des agents des ministères de l'Intérieur et de la Justice et enfin l'Autre cercle. En 2023, le réseau compte 26 formateurs relais, 43 coordonnateurs en région et 571 référents en groupement, dans toute la France. Les référent-es ont pour mission de mener des actions de sensibilisation et de prévention auprès de leurs collègues, répondent à leurs interrogations et amènent le sujet dans les discussions, aussi bien en interne qu'en externe. En Normandie d'ici la fin de l'année, onze nouveaux référent-es, tous volontaires, vont être formé-es.



A Quimper, le passage piéton arc-en-ciel dégradé pour la seconde fois

Le passage piéton arc-en-ciel de la rue Saint-François à Quimper a été créé à l'occasion de la Marche des Fiertés le 16 juin 2023. Dès le lendemain, il a été aspergé de peinture blanche. La municipalité avait alors porté plainte et émis un signalement au parquet, et la maire Isabelle Assih avait saisi la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Le 11 juillet, il a été à nouveau dégradé par des tags noirs.



Marche des fiertés LGBT+ : six mineurs poursuivis pour violences aggravées

Six mineurs sont poursuivis à Évry, Paris, Bobigny, Meaux et Versailles pour violences aggravées, après s'en être pris à une femme qui rejoignait la Marche des fiertés LGBTQIA+.

à Paris. Les six jeunes avaient été interpellés samedi par des policiers alors qu'ils tenaient des propos homophobes et bousculaient une femme qui portait un drapeau arc-en-ciel pour rejoindre la Marche.



À Istanbul, la Marche des fiertés a réuni quelques centaines de personnes, malgré l'interdiction

Depuis un spectaculaire défilé qui avait réuni plus de 100 000 personnes à Istanbul en 2014, les autorités turques ont progressivement banni la Marche des fiertés, avançant des raisons de sécurité. Le 25 juin 2023, la Marche des fiertés LGBTQ+ a défié l'interdiction et défilé en évitant la police, à Istanbul, un mois après des élections marquées par une virulente campagne homophobe du camp présidentiel. Les organisateurs se sont félicités de leur « 21e défilé de la fierté malgré l'interdiction ». Ils ont rapporté une quarantaine d'interpellations dès le début des rassemblements, mais ce nombre n'a pas été confirmé de source officielle. En 2022, plus de deux cents personnes avaient été arrêtées.



Chenevelles : deuxième édition des Fiertés Rurales, « l'unique Pride des Campagnes de France »

Le 29 juillet 2023 aura lieu la deuxième "Pride des campagnes" à Chenevelles (Vienne), après le succès de la première édition. Pensée pour affirmer l'existence des LGBTQI+ partout, la "Fierté rurale". Au-delà des défilés, qui mixera les classiques des prides et des comices agricoles, des concerts et conférences auront lieu, avec un accès gratuit grâce à divers partenaires. Chose notable : l'Association des maires ruraux de France a adhéré à la charte d'inclusion de STOP homophobie l'an dernier, et le maire de Chenevelles en est le président départemental. Par cette charte, les élus s'engagent notamment à former les personnels et à se faire relais des questions LGBTQI+.

GROUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT »

Focus - Semaine de 4 jours : vrai progrès social ou fausse bonne idée ?

La « semaine de 4 jours », c'est-à-dire l'organisation du travail à temps plein sur 4 jours ouvrés, s'affirme sur le devant de la scène des débats RH au sein des collectivités. Cet engouement est porté par les réflexions en cours au sein de plusieurs collectivités territoriales.

D'une part, les générations Y (25-40 ans) et Z (moins de 25 ans) revendiquent un nouveau rapport au travail et la recherche d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Selon un sondage Cluster pour Le Point réalisé en mars 2023, près de 2 Français-es sur 3 (63%) sont favorables à la semaine de 4 jours. D'autre part, dans un marché de l'emploi tendu qui induit une concurrence entre collectivités territoriales et avec les autres employeurs publics et privés, et alors que les marges de manœuvre financières sont réduites, les employeurs publics locaux se cherchent de nouveaux atouts pour attirer les candidat-es potentiel·les.

Une modalité possible depuis plus de 20 ans, mais peu saisie par les employeurs publics

Or, si la part des employeurs publics ayant opté pour une telle organisation du temps de travail reste infime, il est bon de rappeler que celle-ci est rendue possible

depuis les lois de réduction du temps de travail adoptées à l'aube du 21^{ème} siècle. Le cadre réglementaire en matière de temps de travail est fixé par le décret du 25 août 2000 dans la fonction publique d'État et sa déclinaison du 12 juillet 2001 pour la fonction publique territoriale. Ceux-ci prévoient que la durée hebdomadaire de travail de référence est de 35 heures, portant la durée annuelle à 1 600 heures (puis 1 607 heures à compter de l'instauration de la journée de solidarité en 2004).

En revanche, ces textes ne donnent aucune précision quant aux modalités précises d'organisation du temps de travail, en dehors des garanties minimales qui encadrent les durées maximales de travail et minimales de repos, quotidiennes et hebdomadaires. De fait, quelques collectivités, encore très minoritaires, ont instauré la semaine de 4 jours depuis plusieurs années, généralement dans le cadre d'un droit d'option pour les agent-es. C'est le cas par exemple du Département de Meurthe-et-Moselle ou encore de la Métropole européenne de Lille.

Une organisation de plus en plus plébiscitée dans le secteur privé et à l'international

Dans le secteur privé, environ 5% des entreprises (soit 1 sur 20) expérimentent ou ont adopté une organisation sur 4 jours. Cela concerne autant de très grandes entreprises, souvent habituées par ailleurs au télétravail et au *flex office*, que des TPE-PME, y compris dans le secteur secondaire et caractérisées par des contraintes de travail en équipe. Au début de l'année 2023, les estimations gouvernementales indiquaient environ 10 000 travailleur·ses concerné·es par l'organisation du travail à temps plein sur 4 jours.

Par ailleurs, les exemples ne manquent pas à l'étranger, et notamment à l'échelle européenne. En Islande, la semaine de 4 jours a été expérimentée dès 2015 et concerne à ce jour plus de 8 salariés sur 10 dans le secteur tertiaire. En outre, les expérimentations foisonnent, portées par un double enjeu de redynamisation du marché de l'emploi et de stimulation de la productivité.

Au Royaume-Uni, une soixantaine d'entreprises ont participé à une expérimentation menée par l'université de Cambridge entre juin et décembre 2022, permettant à 3 000 salarié·es de tester la semaine de 4 jours. Moins de 5% des entreprises se disent certaines de ne pas poursuivre l'expérimentation, tandis que plus de 90% assurent pérenniser ce dispositif.

En Belgique à l'automne 2022, le gouvernement a proposé aux entreprises de mettre en place la semaine de 4 jours au profit de leurs salarié·es, sur la base du volontariat et pour une période de 6 mois, en conservant la durée hebdomadaire de travail comprise entre 38 et 40 heures selon les secteurs d'activité.

En Espagne, le gouvernement a mis en place un programme pilote à partir de la fin 2022 et pour une durée de 2 ans, auprès de 200 PME. Il doit permettre de réduire le temps de travail hebdomadaire de leurs salariés d'au moins 10% sans perte de salaire. Enfin, la semaine de 4 jours est expérimentée dans les entreprises portugaises volontaires pendant 6 mois à compter de juin 2023.

L'opportunité pour une organisation du travail repensée, responsable et durable

Les évaluations issues des expérimentations et évolutions en France et à l'étranger permettent de relever un certain nombre de bénéfices à la mise en place de la semaine de 4 jours.

La réorganisation du temps de travail constitue une opportunité pour initier une réflexion plus globale en matière d'organisation du travail, de process, de répartition de la charge de travail et des missions. Elle s'accompagne d'une transition managériale vers la responsabilisation des agents, le renforcement de la transversalité pour

assurer la continuité du service et un véritable management par objectifs.

La semaine de 4 jours constitue en outre un véritable facteur d'attractivité des candidat-es et de fidélisation des collaborateur-rices, élément constitutif de la marque employeur. Les employeurs ayant franchi le pas constatent une diminution du nombre d'absences et de démissions, et plus largement des situations de stress, de fatigue, d'épuisement professionnel et de problème de sommeil.

C'est en outre un levier de réduction des inégalités femmes-hommes. D'une part, une fraction des inégalités de rémunération entre femmes et hommes tient à la très grande proportion de femmes parmi les travailleur-ses exerçant à temps partiel. L'INSEE évalue à 25% la part des inégalités de rémunération imputables aux différences de volume de temps travaillé. D'autre part, en affirmant la possibilité de travailler à temps plein sur 4 jours, l'employeur réinterroge la répartition genrée des rôles parentaux et contribue à la lutte contre le plafond de verre subi par les femmes.

Enfin, le passage de 5 à 4 jours travaillés par semaine induit une diminution des coûts de transport entre le domicile et le travail, ainsi qu'une réduction de l'impact carbone de la collectivité lié aux trajets de ses agent-es. Cet argument reste toutefois contestable dès lors que les agent-es

utiliseront leurs modes de transport habituels pour des déplacements d'ordre personnel lors de la journée non travaillée.

Des risques pour la qualité du service public et les conditions de travail des agents

La mise en place de la semaine de 4 jours n'est toutefois pas exempte de points de vigilance. Le premier d'entre eux concerne l'augmentation de la durée quotidienne de travail. En effet, si la réglementation permet une relative souplesse dans les modalités d'organisation du temps de travail, il n'est pas possible de déroger à la durée annuelle de travail de 1607 heures. De fait, l'organisation « des 35 heures » sur 4 jours induit des amplitudes horaires de travail importantes, à raison de 8h45 par jour.

En outre, les agent-es risquent de perdre en souplesse dans la modulation de leurs horaires de travail (notamment s'ils sont concerné-es par le dispositif des horaires variables), mais également de leurs congés. La semaine de 4 jours est difficilement envisageable sur une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures compte tenu des horaires quotidiens que cela impliquerait. De fait, un-e agent-e qui travaillerait aujourd'hui à raison 5 jours sur une durée supérieure à 35 heures perdrait le bénéfice de ses jours de RTT et verrait son crédit de congés annuels réduit

à 20 (au lieu de 25), correspondant à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

La semaine de 4 jours fait également émerger un risque pour la cohésion d'équipe et le lien social, qui jouent un rôle majeur dans le bien-être individuel et la performance collective, notamment lorsqu'elle est combinée avec la possibilité de télétravailler. Il est alors indispensable de sacraliser des temps de présence communs à l'ensemble des agent-es.

Le risque se joue également à l'échelle de la collectivité, entre les services bénéficiant d'une modulation de leur temps de travail sur 4 jours, généralement déjà favorisés par ailleurs (télétravail, agents de catégorie A et B avec des rémunérations plus élevées, moindre pénibilité...), et ceux dont les nécessités de service ne permettent pas la semaine de 4 jours. En effet, l'organisation du temps de travail doit d'abord être pensée au regard des enjeux du service public (continuité, absorption des pics d'activité) et non en fonction des attentes des agent-es. Il est alors indispensable d'envisager des contreparties afin de préserver la cohésion sociale globale.

Enfin, en l'absence de réflexion globale sur l'organisation du travail, le passage à la semaine de 4 jours induit une concentration de la charge de travail, une intensification des rythmes et un risque de « travail gris » notamment pour les manager-euses. Une telle réorganisation

non préparée risque donc de conduire à une aggravation des risques psychosociaux, du mal-être des agent-es et des accidents de travail.

D'autres organisations du temps de travail peuvent être envisagées

Dans le secteur public français, les aspects d'aménagement du temps de travail, de souplesse d'organisation et de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ont été intégrés au programme "Fonction publique +" en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents publics. Par ailleurs, une expérimentation médiatisée a été lancée au début de l'année 2023 à l'URSSAF de Picardie. Parmi les 200 agent-es susceptibles de bénéficier de la mesure, seul-es 4 ont finalement opté pour la semaine de 4 jours. Les raisons avancées tiennent notamment à l'augmentation de la durée quotidienne de travail, avec une concentration des tâches qui, cumulée aux temps de transport, complexifiait l'articulation des temps de vie professionnels, personnels et familiaux.

Il est intéressant de relever qu'une formule alternative proposée aux employé-es a davantage séduit. Il s'agit d'une organisation du travail sur 5 jours avec une durée hebdomadaire de 39 heures ouvrant droit à 20 jours de RTT par an, dont l'utilisation est plus souple qu'un jour non travaillé par semaine. Répartition équilibrée de la charge de

travail et flexibilité d'organisation seraient finalement les maîtres mots d'une organisation du temps de travail durable.

GROUPE THÉMATIQUE « RURALITÉS »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs-trices territoriaux des bibliothèques)

Actualités du mois



Entretien avec Benoît Coquard - Les classes populaires rurales, « un sujet obligé des campagnes électorales » ?

Le sociologue Benoît Coquard livre dans un entretien à Métropolitiques ses réflexions sur le rapport à la politique des classes populaires rurales trop souvent stigmatisées. Il souligne que le véritable enjeu reste celui de la lutte contre les inégalités et les dominations.



Les propositions au Sénat pour réformer les zones de revitalisations rurales

Créé par la loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement des territoires, le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) prend la forme d'exonérations fiscales pour les entreprises s'implantant dans les communes rurales. Il bénéficie à 17 700 communes et correspond à un budget de 386 millions d'euros en 2022. Le préfet François Philizot a été mandaté par Dominique Faure, ministre en charge des Collectivités territoriales et de la Ruralité pour toilettier intégralement le dispositif. En attendant les annonces de la ministre, des Sénateurs ont déposé deux propositions de loi. Les modifications apportées seraient les suivantes :

- Changement de l'appréciation des critères : la densité de population et le revenu fiscal des ménages s'observeront à la maille communale, et non plus intercommunale, trop excluante ;
- Ajout de nouveaux critères : les communes dont la densité de population correspond aux trois derniers niveaux de la grille de densité de l'Insee pourraient prétendre au classement ZRR, soit si elles ont un taux de chômage supérieur ou égal à la médiane des taux de chômage par commune, soit si elles ont le cumul d'au moins trois critères ;
- Création de trois types de ZRR, permettant de graduer le montant de l'aide en fonction des besoins.

Aucun des deux textes ne modifie les dispositifs de soutien fiscal liés au classement en ZRR. Ces textes ne seront probablement pas examinés avant octobre, du fait de l'approche des élections sénatoriales.



Les petites villes face à un « mur d'investissements » écologiques

Les 25^{ème} Assises des petites villes de France se sont tenues à Millau les 1^{ers} et 2 juin. Les maires de ces communes de 2 500 à 25 000 habitants constatent une inadéquation entre l'accélération nécessaire sur la transition écologique et des financements pas toujours clairs pour cette strate de collectivités. Une étude publiée en octobre 2022 par l'Institut de

l'économie pour le climat (I4CE) estime que les collectivités devront consentir 12 milliards d'euros d'investissements annuels d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone, ce qui correspond à un doublement de leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Christophe Béchu, ministre chargé de la Transition énergétique et de la Cohésion des territoires, a dressé un bilan réussi de la création du fonds vert en avançant le chiffre de 4,2 milliards d'euros déjà demandés par les collectivités, une fois que le dispositif sera pérennisé. Néanmoins, les Assises ont été l'occasion de rappeler les limites de l'accès aux financements verts pour les petites collectivités : le système du budget vert est trop compliqué, la question de l'accès aux financements privés doit être posée, la mobilisation de l'ingénierie locale peut être améliorée, etc. Les maires ont ainsi réfléchi sur les trois leviers pour parvenir à financer cet effort : le levier fiscal, l'autofinancement et l'endettement.



"Dans un monde en transition, être senior dans une petite ville"

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a organisé une Fabrique prospective intitulée « Dans un monde en transition, être senior demain dans une petite ville », en lien avec son programme Petites Villes de demain. Elle analyse deux phénomènes auxquels la France est confrontée : la gérontocroissance (évolution du nombre de personnes âgées) et le vieillissement (augmentation de la proportion des personnes âgées dans la population totale).

Les Petites villes de demain sont particulièrement concernées par cette évolution structurelle. En effet, dans les communes du programme, les personnes âgées de plus de 75 ans représentent 12,6 % de la population contre 9 % dans la France entière. Dans ce contexte, la Fabrique prospective a ciblé huit communes engagées dans le programme Petites villes de demain : Jonzac (Charente-Maritime) ; La-Côte-Saint-André (Isère) ; Lalbenque (Lot) ; Granville (Manche) ; Stenay (Meuse) ; Joigny (Yonne) ; Morne-à-l'Eau (Guadeloupe) et Sainte-Marie (Martinique). L'objectif est de les accompagner dans l'identification des besoins des personnes qui seront âgées en 2040 et dans la co-construction de solutions pour y répondre, au regard des grandes mutations : transition numérique, transition économique, changement climatique et évolution des modes de vie.



Territoires ruraux : perceptions et réalités de vie face aux défis des transitions

L'IFOP a renouvelé son baromètre sur les perceptions du monde rural, avec une étude réalisée auprès de deux échantillons (grand public et ruraux).

1. Le monde rural confirme sa très bonne image auprès des Français. Toutefois, des écarts de perception à son égard se creusent de nouveau entre le grand public et les ruraux avec la fin de la crise sanitaire.
2. En dépit de cette image très positive du monde rural, le déficit croissant d'accès aux services publics alimente le sentiment d'abandon.

3. Le contexte inflationniste actuel impacte fortement les modes de consommation et génère une précarisation croissante.
4. Dans ce contexte, les ruraux sont, comme l'ensemble des Français, prêts à agir pour la transition écologique, s'ils en ont les capacités économiques.

Décryptage - Vivre en milieu rural quand on est une femme : entre effacement social et inégalités renforcées

En France, **les territoires ruraux accueillent 11 millions de femmes**, soit une femme sur trois. Si le sort des campagnes est aujourd'hui l'objet d'articles et d'enquêtes régulières, des études récentes ont centré l'analyse sur les femmes dans ces territoires ruraux. C'est le cas par exemple de l'enquête *Les Filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural* de la sociologue Yaëlle Amsellem-Mainguy parue en 2021, et tout récemment, de l'enquête *Accéder aux services publics en milieu rural : les femmes en première ligne ?* d'Émilie Agnoux et Émilie Nicot.

La parution de cette dernière le 22 juin offre l'occasion de nous interroger sur le quotidien des femmes en milieu rural et de mettre en lumière la double inégalité dont elles sont victimes : inégalité vis-à-vis des hommes ruraux et inégalité vis-à-vis des femmes vivant en territoire plus urbain.

Pour les femmes qui vivent dans les territoires ruraux en effet, l'ordinaire est caractérisé par un effacement social et la persistance des rapports inégalitaires.

Les femmes invisibilisées

Tout d'abord, les femmes sont moins visibles dans l'espace public que les hommes. Les « jeunes » en campagne signifient généralement les jeunes garçons qui traînent en groupe autour de la mobylette, du terrain de foot ou au bistrot du coin. Les jeunes filles, elles, sont le plus souvent invisibles. Peu concernées ou peu valorisées par les activités qui leur sont proposées (les majorettes n'en imposent pas autant que le club de foot), elles se retrouvent souvent cantonnées à l'intérieur. Elles restent dans leur chambre ou bien sont sollicitées pour participer aux tâches de la maison. Selon l'enquête de Yaëlle Amsellem-Mainguy, les jeunes filles ont d'ailleurs intériorisé ce vide : « Quand je suis chez moi, je ne fais rien », ont-elles coutume de dire.

L'invisibilité des femmes s'exprime aussi dans leur activité professionnelle. Là où les hommes sont aperçus sur leur chantier ou leur tracteur dans leur activité, on ne voit pas la femme qui fait la toilette des patients de l'Ehpad à 15km de là, comme le mentionne le sociologue Benoît Coquard.¹

En effet, il y a encore peu de perspectives professionnelles pour les femmes en campagne : les seules opportunités sont

bien souvent celles des métiers du *care*, de l'aide à la personne où les contrats d'intérim et les temps partiels entraînent davantage de précarité et une forte dépendance aux hommes dans le couple.

Les violences sexistes et sexuelles sont aussi « plus silencieuses ». Alors que 50% des féminicides sont commis en milieu rural, seulement un quart des appels pris en charge par le numéro 3919 proviennent d'un département rural. Des facteurs tels que la contrainte sociale (interconnaissance, stéréotypes de genre ancrés, auto-censure, etc.), l'isolement géographique, ou la faible présence d'associations spécialisées (notamment par rapport aux villes) peuvent expliquer cet écart avec le milieu urbain.

Des inégalités transmises

L'effacement des femmes dans l'espace public s'accompagne d'un paradoxe : le faisceau de regards qui les scrute et exerce un strict contrôle social. **Le *qu'en dira-t-on* des milieux ruraux impose de conserver un rôle, une étiquette qui perpétue le *statu quo* inégalitaire.** Ainsi, une certaine vision des rapports domestiques se transmet : après avoir été surtout « fille de », les femmes sont encouragées à s'installer en couple. C'est une consigne tacite avec laquelle les filles grandissent car être « femme de » est socialement valorisé, comme le souligne Yaëlle Amsellem-Mainguy. « Savoir entretenir le foyer au quotidien, faire les courses, décorer, accueillir, « mettre bien » les potes du mari qui débarquent à

l'improviste », sont autant de prérogatives indispensables de la compagne convenable.

Par ailleurs, en milieu rural, **peu de femmes se pensent féministes car un tel qualificatif paraît réservé aux intellectuels parisiens, ou de la ville.** Pourtant, elles sont nombreuses à défendre l'intérêt pour les femmes d'avoir un travail, de pouvoir subvenir à leurs besoins et d'être indépendantes. Ce faisant, elles participent à la défense des valeurs féministes. L'épisode « Quand les femmes battent la campagne » de la série de podcasts intitulée « Le complexe rural », attire d'ailleurs notre attention sur ces stratégies de résistance quotidiennes et politiques, conscientes ou inconscientes, dont les femmes font preuve à la campagne. Leur participation active au mouvement des gilets jaunes en est ainsi un exemple éclairant.

Les femmes, premières touchées par la réduction des services publics en milieu rural

Parce que les tâches domestiques et administratives leur sont encore majoritairement dévolues, **les femmes sont les principales usagères des services publics en milieu rural.** Elles sont donc les premières à subir les conséquences du manque d'effectifs, des fermetures et des réorganisations de certains services publics ruraux. Une situation qui aggrave les inégalités.

Dans *Accéder aux services publics en milieu rural : les femmes en première ligne* ? Émilie Agnoux et Émilie Nicot révèlent ainsi que 86,5% des répondantes de leur enquête étaient en charge des démarches administratives au sein du foyer. Or, qui dit démarches administratives dit temps de déplacement et temps d'attente au guichet. Les femmes sont donc plus à même de poser des congés ou RTT, voire de se mettre à temps partiel pour pouvoir répondre à la charge organisationnelle de la vie de famille. **La parentalité ajoute à cette inégalité**, les territoires ruraux se caractérisant par moins de places en crèche et par un temps d'accès supérieur aux modes de garde, aux professionnels de santé, ou aux équipements culturels et sportifs par exemple.

« Dès lors que les femmes assument toujours une part majoritaire des tâches liées à l'organisation familiale, la faiblesse du maillage en matière de services publics accentue les inégalités entre les femmes et les hommes, et ce de façon exponentielle selon le nombre d'enfants au sein du foyer. », résument les deux autrices.

Par ailleurs, l'article met l'accent sur **deux secteurs de services publics en particulier qui constituent des facteurs aggravant les inégalités femmes-hommes**.

D'une part, la santé, particulièrement en matière de santé sexuelle et reproductive avec des manques de médecins et de maternités qui impliquent plus de trajets, donc plus de temps consacré aux rendez-

vous, y compris ceux pour les enfants. L'actualité estivale avec son lot de fermetures de maternités illustre parfaitement le calvaire que rencontrent de plus en plus de futures mères².

D'autre part, la formation, car les zones rurales sont moins bien pourvues en termes de proximité et de diversité de l'offre. Les jeunes femmes de territoires ruraux doivent donc souvent choisir entre quitter leur commune pour se former ailleurs à un emploi correspondant à leurs aspirations, ou rester et se satisfaire de l'offre de formation proposée sur place, qui les cantonne régulièrement à des métiers socialement peu valorisés. Le rapport sénatorial identifiait à ce sujet **six grands facteurs freinant les ambitions académiques et professionnelles des jeunes filles et jeunes femmes rurales** : une offre de formation faible et peu diversifiée, conjuguée avec des opportunités professionnelles plus limitées, un manque d'accompagnement dans certains choix d'orientation, des difficultés financières et une faible disposition des parents à les voir quitter le territoire pour suivre une formation dans un lieu éloigné, un manque de confiance en soi et dans l'avenir, encouragé par l'absence de « rôles modèles » féminins, des stéréotypes et discriminations conjugués à une appréhension des discriminations potentielles.

Des perspectives d'action

L'article d'Émilie Agnoux et Émilie Nicot souligne qu'après avoir été « longtemps

passée sous silence, la responsabilité des administrations dans la permanence d'inégalités doit aujourd'hui être prise au sérieux ». Elles donnent notamment pour pistes d'action de **développer la mobilité des services publics en accompagnant la mobilité des usagers, de prendre appui sur**

les structures de proximité communale (regardés avec moins de défiance que les services de l'État), systématiser un complément physique aux procédures dématérialisées, et **donner la priorité à la santé et la formation des femmes.**

Pour aller plus loin :

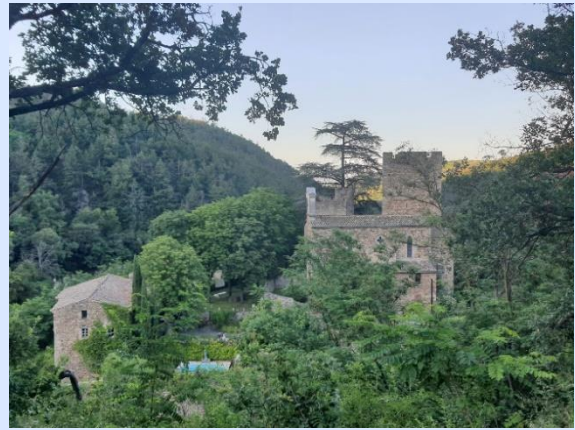
- *Les Filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural*, Yaëlle Amsellem-Mainguy, Les Presses de Sciences Po, 2021,
- [Accéder aux services publics en milieu rural : les femmes en première ligne ?](#) Émilie Agnoux, Émilie Nicot, 22/06/2023
- *Le complexe rural*, série de podcasts, épisode ¾ : [Quand les femmes battent la campagne](#)
- Rapport d'information du Sénat [Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité](#)

Reportage - Expérience et découverte des différents types de ruralités sur un même territoire

Dans un article publié dans le numéro précédent, le groupe ruralité a souhaité mettre en lumière le caractère protéiforme des ruralités, qui se définissent donc au pluriel. L'étude réalisée par l'ANCT sur la base de données INSEE aboutit à une classification géographique par commune des types de ruralités. Cette distinction revêt un partage géographique parfois complexe, souvent caractérisé par des discontinuités territoriales. J'ai ainsi pu expérimenter durant mon stage thématique à Annonay différents types de ruralités au cours d'un même parcours de promenade.



Des exemples de ruralités productives agricoles diverses : cultures intensive céréalière et fruitières (vignes, vergers), l'élevage extensif ("l'Ardèche au beurre").



Une ruralité tournée vers le tourisme, avec la présence de nombreuses chambres d'hôtes et une offre d'activités touristiques (ci-dessus la via fluvia, voie cyclable reliant la Loire au Rhône) : attrait d'un patrimoine et d'une nature préservés.



Une ruralité résidentielle : l'expansion des lotissements pour classes moyennes, en particulier les jeunes ménages travaillant dans la vallée du Rhône à l'heure du zan...



« Desperate housewives » à l'Ardéchoise



avec parfois des impacts négatifs de la périurbanisation sur la qualité du patrimoine et des paysages, dans une commune de 255 habitants.

GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT – CLUB DE STRASBOURG »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs.trices territoriaux des bibliothèques)

Actualités du mois



Les maires des petites communes rurales s'affirment comme un maillon essentiel de la transition écologique (3 juillet 2023)

L'Association des maires ruraux de France (AMRF), communes de moins de 3500 habitants, a tenu quatre "grands ateliers sur la transition écologique" et en a présenté ses conclusions. Une centaine de maires de ces communes représentant 80 % du territoire national ont planché avec des ONG et entreprises pour voir comment leurs collectivités peuvent porter la transition écologique qui, bien accompagnée, est à leurs yeux un vecteur possible pour réduire la fracture territoriale.

Trois sujets centraux étaient abordés : les énergies renouvelables, les aménités rurales – les richesses naturelles (forêts, champs, eau...) – et les leviers et ressources, notamment pour financer l'entretien et le partage de ces communs. La question de l'accompagnement local des projets, pour favoriser leur acceptabilité, est également soulevée, notamment avec l'exemple de l'éolien, qui ne doit servir qu'à fournir les centres urbains. La distorsion entre des territoires étendus et la faiblesse de moyens techniques et humains est soulignée, et se pose fortement puisque la protection de ces espaces est un enjeu dépassant les collectivités. Cette forte tension semble l'enjeu central, et la principale source d'inquiétude, les plus petites communes ayant non seulement peu de moyens directs, mais aussi peu d'ingénierie pour rechercher des subventions et aides.

Le ministère a noté les demandes et notamment évoqué des leviers fiscaux pour donner de l'air aux petites communes.

Pour en savoir plus :

Site du grand atelier de l'AMRF : <https://grand-atelier-amrf.jenparle.net/pages/la-demarche>



Mission d'information sénatoriale "Le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique" (juin 2023)

Le bâti scolaire représente 45 % du patrimoine des collectivités territoriales. Le décret tertiaire imposant une réduction drastique de la consommation des bâtiments à très court et court terme, c'est un axe majeur de cette action pour les collectivités territoriales. Contrairement à d'autres secteurs, c'est aussi un champ qui est complètement de leur responsabilité.

La mission d'information sénatoriale a donc voulu se saisir de cet enjeu. L'absence de données publique a été notable, l'Observatoire des bâtiments basse consommation estime cependant que seuls 14 % des bâtiments scolaires répondent au critère basse consommation : le chantier est donc majeur. La même difficulté sur les données frappe beaucoup d'étapes de cette mission, les moyens ne sont pas si clairs et le manque de lisibilité des subventions est largement dénoncé (fonds vert, fonds chaleur, etc.). Seule chose certaine, les coûts seront élevés, puisque selon le ministère des Collectivités territoriales, 52 milliards d'euros sur dix ans sont nécessaires pour la rénovation des seules écoles primaires publiques.

Sur ce constat alarmant, la mission d'information formule 12 recommandations, resynthétisées ici :

- Améliorer l'accès à l'ingénierie, plus particulièrement pour les maires : plateforme d'information, guichet unique, démarche proactive (conférence annuelle des acteurs locaux). Mettre en place un centre de ressources pour avoir des données claires sur le bâti scolaire ;
- Faciliter l'accès des collectivités territoriales aux financements : alignement des calendriers de subvention, prise en compte des travaux déjà effectués dans les subventions à venir, rendre la subvention plus lisible par un barème forfaitaire (par ex au mètre carré), limiter les études préalables (jugées décourageantes), abaisser le reste à charge ;
- Mettre à l'étude, pour les établissements du premier degré, l'extension de la possibilité de récupérer les eaux de pluie, à ce jour uniquement possible pour le second degré.
- Et, comme d'usage, évaluer les processus existants, notamment le recours au « tiers financement » créé par la loi du 30 mars 2023, le Plan « 10 000 écoles » et le recours au soutien en ingénierie prévu par le programme « Village d'avenir ».

Pour un savoir plus :

- [Le site de la mission](#)
- [Résumé dans *Le Monde*](#)

GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ F/H »

Actualités du mois



La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la haute fonction publique a été publiée.

Elle adapte les quotas de nominations, dix ans après la loi Sauvadet, et comprend d'autres mesures relatives à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. En plus de la mesure phare sur la parité dans les cabinets ministériels et du Président de la République, plusieurs dispositions concernent directement les collectivités.

Concernant les nominations d'abord, le taux de chaque sexe dans les primo nominations aux postes d'encadrement passe de 40% à 50%. Cette disposition n'entrera en vigueur qu'entre 2026 et 2028 lors du renouvellement des assemblées délibérantes. Les dérogations aux pénalités financières ont été supprimées. Ensuite, le quota sur les flux est complété par une obligation de parité dans les stocks d'emplois supérieurs et de direction. A compter de 2030, le non-respect de cette obligation entraînera une pénalité financière et une publication sur le site du ministère de la fonction publique.

Concernant l'égalité professionnelle, la loi adapte l'index qui existe déjà pour les entreprises. Les écarts de rémunération femmes hommes et les nombres de femmes et hommes primo-nommé.es devront être publiés dans les communes de plus de 40 000 habitants. La publication des 10 plus hautes rémunérations est étendue aux collectivités de plus de 40 000 habitants, contre 80 000 habitants initialement.

Pour rappel, la fonction publique territoriale comporte 59% de femmes. En revanche, seulement 20% de postes de DGS sont occupés par des femmes et 15% pour les postes de DGST.

GROUPE THÉMATIQUE « CULTURE »

Avec la participation d'élèves de la promotion Art Spiegelman (Élèves conservateurs.trices territoriaux des bibliothèques)

Décryptage - Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?

Si un ministre a pu dire que « comprendre c'est déjà excuser », tous les professionnels travaillant sur les questions sociales, culturelles, et plus largement accompagnant la vie quotidienne, savent qu'il n'en est rien : comprendre, c'est tenter de comprendre, pour mieux prévenir et servir. C'est dans cette optique qu'en 2013 le sociologue Denis Merklen a publié *Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?* Un ouvrage de fond au titre marquant, qui a fait date, dont les conclusions peuvent s'élargir à d'autres secteurs culturels, et qui résonne dans le contexte post-révolte de cet été.

Dans cet ouvrage, il révèle qu'entre 1996 et 2013 70 bibliothèques ont été incendiées en France, dans une relative indifférence. Comment un lieu souvent ancré dans les quartiers, pensé pour l'accès libre et l'émancipation peut ainsi être détruit ? Sans justifier l'attaque d'autres institutions, celle-ci — par exemple celles des maisons de quartiers — paraît insensée. Et le discours général va en ce sens, accompagnant une réaction de perplexité : nihilisme, volonté de détruire, idiotie...

Dans sa grande enquête, débutée à partir des émeutes de 2005 où 13 bibliothèques

ont été brûlées, D. Merklen a fait un large travail d'identification, mais aussi d'entretiens avec des bibliothécaires et quelques personnes condamnées pour avoir brûlé des bibliothèques. La conclusion est claire : le choix des bibliothèques, s'il n'est pas toujours particulièrement motivé, n'est pas absolument anodin, et il a une réalité politique. Malgré l'ouverture maximale des lieux, ils restent incarnés comme des lieux du livre, de l'écrit, et de la culture légitime, souvent en corollaire de l'école. De là, s'y trouve toute une gamme de fractures symboliques qui font de ces lieux ouverts des lieux violemment excluants. Par leur statut de lieu de culture, même s'ils sont portés par les mairies, ils incarnent une volonté descendante assimilable à un état qui ne reconnaît pas les siens. Par ailleurs, par la neutralité des fonctionnaires, les employés ne peuvent prendre parti ou agir en militant. De ce fait, ils sont forcément du côté de l'autorité. En témoignage, cette étonnante citation d'un jeune déclarant en 2007 « Si Sarkozy passe, on crame la bibliothèque », quand bien même la ville est PCF et que Sarkozy n'est pas particulièrement lié au monde des bibliothèques.

D. Merklen ne permet pas d'avoir une réponse à comment éviter de brûler des bibliothèques, mais son ouvrage rappelle combien, malgré un discours médiatique insistant sur des actes sans réflexion, la logique de certaines attaques vient de quelque part. En attaquant un lieu social au cœur de son quartier, on se punit, mais on attaque aussi un exemple de violence symbolique. Une idée qui peut être étendue, en se méfiant toutefois des contextes (2005 et 2023 n'ont pas les mêmes ferments), pour comprendre les actes de cet été, ce sur quoi s'est questionnée une table ronde de l'ABF en juillet. Le sociologue Julien Talpin, suivant D. Merklen, y a rappelé le rôle profondément « institutionnel » de lieux culturels qui ne sont que peu fréquentés par les habitants des quartiers défavorisés, et qui véhiculent des univers sociaux qu'ils rejettent régulièrement. J. Talpin souligne que si des services publics sont ciblés, ils ne le sont pas tous : dans un quartier l'EPHAD et la piscine ne sont pas ciblés par exemple, le rapport n'est pas le même. C'est assez significatif même si cela mérite d'être étudié.

Une recette est bien difficile à appliquer, mais dès un texte de 2008, D. Merklen et Murard soulignaient une voie possible : celui de reconnaître, pour commencer, que les employés d'établissements culturels ressemblent très rarement aux populations qu'ils veulent toucher. Vivant de la culture et dans un monde culturel, ils doivent forcer leur nature pour réussir à faire entrer plus fortement le public souhaité dans les lieux, et qu'ils se l'approprient. Cela peut paraître injuste étant donné l'important travail sur l'inclusion et les droits culturels, notamment en bibliothèques, mais il reste que la majorité des populations reste des non-publics, et être convaincu de l'injustice d'un regard ne suffit pas. Plus largement, si les bibliothèques doivent assurément continuer ce travail sur elles-mêmes, il faut aussi admettre que la question est plus large et que sans une politique générale de désenclavement des banlieues et une lutte générale sur les questions de discriminations et de maintien de l'ordre, en admettant des problèmes systémiques, il n'y a guère de salut possible.

Tout cela est expliqué de manière bien plus détaillée et sourcée sur ces trois ressources, de longueurs comme de support divers :

- L'ouvrage de Denis Merklen est disponible entièrement en ligne sur OpenEdition : <https://books.openedition.org/pressesenssib/2139>
- Un article plus court, exploratoire du livre en devenir : Denis Merklen et Numa Murard, « Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ? », *La Vie des idées*, 2008, en ligne : <https://laviedesidees.fr/Pourquoi-brule-t-on-des-bibliotheques>
- Le webinaire « Bibliothèques et mouvements sociaux » de l'ABF, avec Denis Merklen, Julien Talpin et Christophe Evans, juillet 2023, en ligne :

<https://www.abf.asso.fr/1/22/1038/ABF/webinaire-bibliotheques-et-mouvements-sociaux-des-quartiers-populaires>

La ligne éditoriale de cette lettre d'actualité, réalisée par les groupes thématiques des EAT, est libre et relève de leur responsabilité.

L'AEAT remercie ses partenaires pour leur soutien.





Contact :

letreauclert@administrateur-inet.org